

## Commune de Vis en Artois

### DE\_2022\_029

**Séance du mercredi 14 décembre 2022**

**Membres en exercice**  
: 15

**Présents** : 12

**Votants**: 15

*L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 06 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.*

**Pour** : 15 - **Contre** :  
0 -

**Abstentions** : 0

**Secrétaire de séance**:  
Ghislaine ANSELIN

**Présents** : Christian THIÉVET, Daniel LADRIÈRE, Roger CANDAEËS, Ghislaine ANSELIN, Nathalie BUKOWINSKI, Simon DEGEUSER, Philippe DEGROOTE, Laurence DERON, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Sébastien ROUSSELLE, Jean-Pierre SANTY

**Procurations**: Christian BOISLEUX, Julien LETERME, Julie VERMEESCH

**Absents Excusés**:

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives.

#### **FONCTIONNEMENT:**

##### **Section Dépenses:**

023	Virement à la section d'investissement	+ 1 000 €
-----	--	-----------

#### **INVESTISSEMENT**

##### **Section Recettes :**

021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 000 €
-----	--	-----------

##### **Section Dépenses**

165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 000 €
-----	--------------------------------	-----------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 14 décembre 2022  
Le Maire,

Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 16/12/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 062-216208645-20221214-DE_2022_029-DE